



DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
Bureau de la négociation collective  
dépôt des accords collectifs  
39/43 quai André Citroën  
75902 Paris cedex 15.

**Objet : adhésion à l'accord du 20 décembre 2021**

Cher monsieur,

La F3C CFDT, en tant qu'organisation syndicale représentative siégeant en CPPNI de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques (Idcc 0184) ; vous informe par la présente de sa décision d'adhérer à l'accord du 20 décembre 2021 portant sur l'accompagnement des mutations dans le secteur de l'imprimerie et des industries graphiques (Cf. Pièce jointe) et ce sur le fondement de l'article L 2261-3 du code du travail.

Parallèlement à cette notification, nous informons l'ensemble des parties signataires de cet accord de notre décision.

Je vous d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations

Secrétaire Fédéral

**Copies** : UNIIC - FILPAC CGT - -FO LIVRE - CFE CGC IP - -FFSCEGA CFTC